



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 10.11.2023
Publications supplémentaires: KABVD 10.11.2023
Visible par le public jusqu'au: 10.11.2024
Numéro de publication: SB02-0000050020

Entité de publication

Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

Commandement de payer JobFocus

Débiteurs:

JobFocus
CHE-229.301.073
Route de l'Alliaz 31
1807 Blonay

Créanciers:

SWICA Krankenversicherung AG
CHE-109.337.400
Römerstrasse 38
8400 Winterthur

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

10905237 du: 02.08.2023

Créances:

CHF 153.00 5.00 % depuis 15.07.2023

CHF 25.00

CHF 57.20

CHF 95.00

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1. Restitution de 21.08.2022
2. Frais de rappel de 01.02.2023
3. intérêt au 14.07.2023
4. Frais d'encaissement de 14.07.2023

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut
Rue de la Madeleine 39
1800 Vevey

Remarques:

Le débiteur se soustrayant obstinément à la notification, cette dernière intervient par publication conf. à l'art. 66 al. 4 ch 2 LP.
Le commandement de payer est notifié à Mme Laura ROBATEL, vice-présidente, ce 10.11.2023, par la présente publication